

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

OPTIMISER LA PROTECTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANTS
ATTEINTS DE CANCERS, DE MALADIES GRAVES ET DE HANDICAPS - (N° 277)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS33

présenté par
M. Thiébaud, rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, après le mot :

« remet »,

insérer les mots :

« au Parlement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.